



PAIEMENT DIRECT ET OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

Par **ANG49**, le **28/12/2012** à **18:23**

Bonsoir
Dans le cas où une saisie sur salaire est effectuée pour le règlement de la pension alimentaire et lorsque le salarié quitte l'entreprise pour congé sans solde, congé sabbatique ou autre, l'employeur doit-il aviser le créancier et/ou l'huissier? Dans l'affirmative, quel délai doit-il respecter pour les en informer?
Vous remerciant par avance
Cordialement,